



Luxembourg, le 4 octobre 2019

Enseignement fondamental – FV – GS  
tél.: 247 – 85118, fax: 247 – 85123

Madame la Bourgmestre  
Monsieur le Bourgmestre  
Monsieur le Président d'un Syndicat  
scolaire intercommunal

**Objet: Inscription dans une classe d'une école fondamentale luxembourgeoise des élèves bénéficiant d'une scolarisation spécialisée dans un Centre de compétences**

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,  
Monsieur le Président d'un Syndicat scolaire intercommunal,

Par la présente, je me permets de vous rappeler que, tel que précisé dans la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2019/2020, l'article 34 de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire prévoit que dans le cas d'une scolarisation spécialisée, l'élève est inscrit à la fois dans un Centre, et dans son école d'origine, voire dans une école désignée par la CNI. Il se révèle, par conséquent, nécessaire que les élèves bénéficiant d'une inscription dans un Centre de compétences soient en même temps inscrits dans une école fondamentale luxembourgeoise.

Je vous saurai gré de bien vouloir veiller à ce que les élèves bénéficiant actuellement d'une scolarisation spécialisée dans un Centre de compétences et dont le domicile se situe sur le territoire de votre commune ou au sein de votre syndicat scolaire intercommunal soient inscrits dans une classe de l'école fondamentale locale.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président d'un Syndicat scolaire intercommunal, l'expression de ma parfaite considération.

Claude MEISCH  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse